



Mes questions sur **LA MOBILITE GROUPE**

Suis-je concerné(e) ?

Je suis salarié(e) d'une entité du Groupe VYV et donc éligible à la mobilité groupe, que je sois titulaire d'un CDD ou d'un CDI. Je peux donc postuler quand je le souhaite, peu importe mon ancienneté, depuis l'Espace Mobilités Groupe VYV.

Ma candidature peut-elle rester confidentielle ?

Je peux garder mon projet confidentiel jusqu'au deuxième entretien. Le service des ressources humaines n'informerait pas mon supérieur de ma candidature avant que je ne confirme mon souhait de poursuivre dans ma démarche de mobilité. Cependant, je n'oublie pas d'en informer mon manager avant de passer mon second entretien.

Qui m'accompagne pendant mon parcours de mobilité ?

Sur les annonces publiées dans l'Espace mobilités, je dispose des modalités de prise de contact avec le chargé de recrutement pour plus d'informations, avant même de commencer quoi que ce soit. Je peux également, si je le souhaite, en parler à mon manager ou à mon interlocuteur RH habituel.

Je suis en CDI, puis-je me positionner sur une offre en CDD et retrouver mon poste CDI à la fin de la mission ?

Oui, je bénéficie dans ce cadre de la mobilité temporaire ! Je signe un avenant qui me met à disposition pour une durée déterminée et je retrouve mon poste à la fin de la mission.

Pourquoi postuler en interne ?

A compétences égales avec un candidat externe, je suis prioritaire. Je deviens acteur de mon évolution professionnelle en développant mon employabilité. Les démarches sont rapides, sécurisées et je conserve mon ancienneté, ainsi que certains autres avantages.

Comment puis-je être informé(e) de toutes les offres d'emploi ?

Toutes les offres d'emploi, en CDI et CDD de plus de 6 mois, ont vocation à être publiées sur l'Espace mobilités. Je peux y accéder sur mon ordinateur professionnel ou à domicile, sur PC, tablette ou smartphone, depuis le lien internet suivant :

<http://mobilites.groupe-vyv.fr/>
Onglet **Voir les offres d'emploi**

Je peux également créer une alerte personnalisée pour recevoir automatiquement par mail les offres qui pourraient m'intéresser.

Puis-je changer d'avis en cours de mobilité ?

Oui, je bénéficie de la possibilité de tester mon nouvel environnement de travail pendant une période d'immersion. Si cette période n'est pas concluante, je retrouve mon poste d'origine.

Je suis en CDD, puis-je bénéficier de la mobilité ?

Je peux accéder et postuler aux offres disponibles sur l'Espace Mobilités. Si ma candidature est retenue, mon ancienneté est reprise.

Mes questions sur MA CANDIDATURE



Que se passe-t-il pour moi après avoir candidaté ?

Dans un délai raisonnable, le chargé de recrutement me donne une réponse positive ou négative. Si la réponse est positive, un 1er entretien m'est proposé. Il me permet de présenter mes compétences, mes motivations, mes expériences et d'échanger sur mon projet professionnel ainsi que de prendre connaissance des futures missions du poste.

Que se passe-t-il si je reçois une réponse positive après avoir passé le premier entretien ?

Si je reçois une réponse négative, je peux demander au chargé de recrutement une réponse personnalisée pour comprendre les raisons du refus et obtenir des conseils sur mon projet professionnel. Suite à cela, je peux me positionner, en toute connaissance de cause et sans attendre, sur d'autres opportunités via l'Espace Mobilités.

On me propose un 3ème entretien, est-ce normal ?

Oui, certaines situations de recrutement peuvent nécessiter des entretiens avec plusieurs interlocuteurs différents. Dans tous les cas, le chargé de recrutement reste garant de la bonne application de l'Accord GECPP et peut me conseiller au mieux.

Que se passe-t-il si je reçois une réponse négative après avoir passé un entretien ?

Si je reçois une réponse négative, je peux demander au chargé de recrutement une réponse personnalisée pour comprendre les raisons du refus et obtenir des conseils sur mon projet professionnel. Suite à cela, je peux me positionner, en toute connaissance de cause et sans attendre, sur d'autres opportunités via l'Espace Mobilités.

Que se passe-t-il après avoir passé le second entretien ?

Dans un délai raisonnable, mon interlocuteur me donne une réponse positive ou négative. Si la réponse est positive, je peux décider ou non d'accepter la proposition de mobilité qui m'est faite.



Mes questions sur **MON PARCOURS DE MOBILITE**



Que se passe-t-il après avoir accepté une offre pour rejoindre une nouvelle entité ?

Lorsque j'accepte la proposition de mobilité, une convention de mobilité tripartite est signée entre l'entité d'accueil, mon actuelle entité et moi-même. Cette convention tripartite me permet de bénéficier d'une période d'immersion au sein de ma future entité.

Suite à la période d'immersion, que faire si je ne suis pas satisfait du futur poste ?

Suite à cette période d'immersion, j'ai le choix de continuer ma mobilité ou de revenir à mon poste d'origine, aux conditions d'origine. Dans tous les cas, je rencontre mon interlocuteur RH à l'issue de la période d'immersion pour échanger avec lui sur la suite.

Que se passe-t-il avec mes avantages sociaux ?

Si mon futur manager valide également la période d'immersion, et comme convenu dans la convention tripartite, j'intègre la nouvelle entité et je signe mon nouveau contrat de travail. Je bénéficie du dispositif d'intégration déployé par ma nouvelle entité ainsi que de l'accompagnement de mon nouveau manager et du service RH.

Qu'est-ce que la période d'immersion ?

D'une durée comprise entre 2 semaines à 2 mois, elle me permet de passer du temps et de me familiariser avec ma nouvelle entité, ma nouvelle équipe de travail, mon manager et mes futures missions. Sa durée est déterminée d'un commun accord entre mon manager actuel, mon futur manager et moi-même.

Que se passe-t-il après avoir décidé de rejoindre ma nouvelle entité ?

Si mon futur manager valide également la période d'immersion, et comme convenu dans la convention tripartite, j'intègre la nouvelle entité et je signe mon nouveau contrat de travail. Je bénéficie du dispositif d'intégration déployé par ma nouvelle entité ainsi que de l'accompagnement de mon nouveau manager et du service RH.



Mes questions sur **MON PARCOURS PROFESSIONNEL**



Puis-je me former pour accéder au poste que je vise ?

Je peux utiliser mon CPF pour financer une formation si celle-ci n'est pas prise en charge par mon entité. Pour en savoir plus, je consulte les conseils RH : Formation? Je passe à l'action

Existe-t-il un dispositif me permettant le cumul emploi-retraite au sein du Groupe ?

Toutes les infos sur le sujet : [je prépare ma fin de carrière!](#)

Est-ce que le groupe VYV peut m'accompagner dans la construction de mon projet professionnel ?

Oui, en tant que salarié du groupe, je peux bénéficier des dispositifs pour construire ma trajectoire professionnelle. Je retrouve l'ensemble des dispositifs sur la page "[construire mon projet](#)" de l'Espace mobilités CLAP".

Je peux me renseigner aussi auprès de mon conseiller RH sur les dispositifs de mon entité.

